



ARRÊTÉ N°2026-15 DU 27 AVRIL 2026

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT PORTANT DÉLÉGATION D'UNE PARTIE DE SES FONCTIONS A MME LE ROUX, MEMBRE DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Adainville

Bazainville

Boinvilliers

Boissets

Bourdonné

Boulogny-Prouais

Civry-la-Forêt

Condé-sur-Vesgre

Courgent

Dammartin-en-Serve

Dannemarie

Flins-Neuve-Église

Goussainville

Grandchamp

Gresse

Havelu

Houdan

La Hauteville

Le Tartre-Gaudran

Longnes

Maulette

Mondreville

Montchauvet

Mulcent

Orgerus

Orvilliers

Osmoy

Prunay-le-Temple

Richebourg

Rosay

Septeuil

Saint-Lubin-de-la-Haye

Saint-Martin-des-Champs

Taccoignières

Tilly

Villette

Le Président,

Vu l'article L5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui autorise le Président à déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, une partie de ses fonctions aux membres du Bureau communautaire ;

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2022-02-24-00002 en date du 24 février 2022, portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays Houdanais ;

Vu la délibération n°25/2026 du Conseil communautaire en date du 9 avril 2026 portant élection du Président ;

Vu la délibération n°26/2026 du Conseil communautaire en date du 9 avril 2026 fixant à 7, le nombre de vice-présidents et à 8, le nombre de membres du bureau ;

Vu la délibération n°27/2026 du Conseil communautaire en date du 9 avril 2026 portant élection de Mme LE ROUX Corine, au poste de membre du Bureau communautaire ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Délégation de fonction est donnée à Mme LE ROUX Corine, membre du Bureau communautaire, à l'effet d'exercer les fonctions sur le secteur suivant :

- EVENEMENTS D'INTERET COMMUNAUTAIRE
- DEVELOPPEMENT CULTUREL
- RESEAU DES MEDIATHEQUES

A ce titre, Mme LE ROUX assurera l'animation de la commission Manifestations d'intérêt communautaire.

ARTICLE 2 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté, lequel sera transmis à Monsieur le Sous-préfet de Mantes la Jolie et au comptable public.

Fait à Maulette, le 27 avril 2026

Le Président,

Jean-Marie TÉTART



Publié sur le site internet de la CCPH le : 29 AVR. 2026

COMMUNAUTÉ
DE COMMUNES
PAYS HOUDANAIS

22, porte d'Épernon
CS 00050
78550 Maulette

T. 01 30 46 82 80
F. 01 30 46 15 75

ccph@cc-payshoudanais.fr

www.cc-payshoudanais.fr

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification et de sa transmission au contrôle de légalité (l'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la réception du recours équivaut par principe, et sauf exceptions, à une décision implicite de rejet en application de l'article L.411-7 du Code des relations entre le public et l'administration) et d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Versailles, notamment par voie électronique via l'application « télérécurse citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification et de sa transmission au contrôle de légalité, ou à compter de la réponse explicite ou implicite du Président si un recours gracieux a été présenté et rejeté, notamment dans les cas où un recours administratif préalable est obligatoire

Procès-verbal de réception en préfecture
078-247800550-20260427-2026-15-AI
Date de réception préfecture : 29/04/2026